

# MÉMENTO

## POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS DIPLÔMANTES DANS LE RÉSEAU DES GRETA

SEPTEMBRE 2017 – ACADÉMIE DE CAEN

Accompagnement des formations diplômantes & qualifiantes :  
<http://blogs.etab.ac-caen.fr/ienfc/>

	Déclaration de reconduction ou ouverture d'une formation diplômante	Habilitation à pratiquer le CCF intégral ou étendu	Positionnement réglementaire
<b>Rappels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li> La formation continue des adultes est l'une des missions de service public de l'Éducation nationale [Code de l'éducation - Article L122-5].</li> <li> Les établissements publics (y compris les GRETA) ou privés sous contrat <b>pratiquent de droit le CCF</b>.</li> <li> Les décrets n° 2016-771 du 10 juin 2016 - n° 2016-1037 du 28 juillet 2016 - n° 2017-790 du 5 mai 2017 <b>suppriment les minima de durée de formation</b>, période de formation en milieu professionnel non comprise, <b>qui étaient exigés pour se présenter à l'examen</b>.</li> <li> La durée des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP ou stage) est fixée réglementairement par chaque arrêté de diplôme et pour chaque spécialité.</li> <li> L'IEN chargé de la formation continue coordonne les procédures et instruit les dossiers au service de la DIAFPIC.</li> </ul>		
<b>Procédure concernant</b>	Une action de formation diplômante (nouvelle action ou reconduction) mise en œuvre dans un GRETA.	Une action de formation diplômante (BaCPro, BP, MC, BMA, BTS) mise en œuvre dans un GRETA.	Tout candidat de la formation continue.
<b>Pourquoi ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Vérifier l'aptitude du dispositif à mettre en œuvre une formation diplômante en concertation avec les inspecteurs.</li> <li>– Informer la DEC des préparations diplômantes assurées par les GRETA.</li> <li>– Disposer d'une carte académique des préparations aux diplômes en formation continue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Informer la DEC des préparations diplômantes et de leurs modalités de préparation pour les candidats de la FC.</li> </ul> <p>Conformément à l'arrêté du 24 juillet 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Habilitier le dispositif à mettre en œuvre le CCF.</li> <li>– Vérifier et contrôler l'aptitude du dispositif à mettre en œuvre le CCF.</li> </ul>	<p>Conformément aux décrets n°2016-1037 du 28/07/2016 ; n°2016-772 et n°2016-771 du 10/06/2016 ; n°2017-790 du 5 mai 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire la durée réglementaire des périodes de formations en milieu professionnel (PFMP) d'un candidat en fonction de ses études, de son expérience professionnelle ou des diplômes détenus</li> <li>– La décision de positionnement est communiquée à la DEC pour l'inscription.</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'inspecteur responsable du diplôme concerné et les inspecteurs de l'enseignement général sont avisés de l'existence du dispositif déclaré dans e-PLÔME afin de pouvoir vérifier et garantir que l'équipe pédagogique, le matériel, les durées et le rythme de formation sont conformes aux exigences réglementaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Avis des inspecteurs disciplinaires.</li> <li>– Synthèse formalisée par l'inspecteur de formation continue.</li> <li>– Décision prononcée par le Recteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Avis de la structure académique : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avis des inspecteurs des domaines concernés par la proposition de réduction de durée de formation.</li> <li>▪ Avis de l'inspecteur du domaine professionnel pour la réduction de durée des PFMP.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Pièces pour l'instruction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Liste des stagiaires avec niveau initial, dispenses, bénéfice de note, expérience professionnelle, positionnement</li> <li>– Liste des formateurs (CV joint si nouveau) avec statut, discipline, nombre d'heures enseignées, pratique du CCF</li> <li>– Planning des CCF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Délibération de l'assemblée générale (AG)</li> <li>– Planning des PFMP et livret de suivi des stagiaires en milieu professionnel, liste des tuteurs et entreprises</li> <li>– Calendrier prévisionnel des situations d'évaluation</li> <li>– Liste des équipements du plateau technique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Dossier de positionnement avec avis motivé des formateurs et de l'équipe pédagogique, accompagné de pièces justificatives : copie des diplômes/titres – bénéfiques/dispenses d'épreuves ou d'unités – attestation de scolarité – attestation de travail de l'employeur – attestation de suivi de stage</li> </ul>
<b>Dossier</b>	Un dossier par diplôme et par site de formation pour chaque agence Greta (déclaration de mise en œuvre d'une formation diplômante sur e-PLÔME)	Un dossier à demander à la DIAFPIC <a href="mailto:ienfc@ac-caen.fr">ienfc@ac-caen.fr</a>	Un dossier de positionnement par candidat à demander à la DIAFPIC <a href="mailto:ienfc@ac-caen.fr">ienfc@ac-caen.fr</a>
<b>Qui complète le dossier ?</b>	Le conseiller en formation continue (CFC) Visé par le chef d'établissement responsable pédagogique du site où se déroule la formation diplômante et le chef de travaux.	Le conseiller en formation continue (CFC) Signé par le chef d'établissement responsable pédagogique du site où se déroule la formation diplômante.	Le candidat par l'intermédiaire de l'établissement de formation pour les établissements publics et privés sous contrat, avec ou sans son intermédiaire pour les établissements privés hors contrat.
<b>Public concerné</b>	Candidat intégré à la formation initiale ou groupe de candidats de formation continue.	Uniquement les candidats de la formation professionnelle continue en établissement public.	Candidat de la formation continue en établissement public ou privé, candidat individuel.
<b>Quoi ?</b>	Procédure académique dématérialisée avec visas des inspecteurs concernés.	<b>Procédure réglementaire</b> Soumis aux inspecteurs disciplinaires pour avis Décision arrêtée par le recteur	<b>Procédure réglementaire</b> Soumis aux inspecteurs disciplinaires pour avis Décision arrêtée par le recteur
<b>Quand ?</b>	Au plus tard à la fin du mois qui suit le démarrage de la formation.	Avant la fin du mois qui suit le démarrage de la formation, avant les inscriptions à la session d'examen.	Au plus tard à la fin du mois qui suit l'admission du candidat dans le centre de formation.
<b>Pour combien de temps ?</b>	La durée de la formation.	5 ans	Décision de positionnement valable jusqu'à l'obtention du diplôme.

Diplômes	Durée de formation en centre de formation	Période de formation en milieu professionnel (PFMP) & stage
<b>CAP</b>	<p><b>Aucune durée en centre de formation n'est exigée</b> (Art. D337-7 du code de l'éducation).</p> <p>Repères de durée compatibles avec les évaluations en CCF : prendre contact avec l'IEN formation continue (<a href="mailto:Isabelle.Hergault@ac-caen.fr">Isabelle.Hergault@ac-caen.fr</a> T 02 31 30 15 78 – M 06 23 28 33 28).</p> <p>Dispenses d'unités d'enseignement général à l'examen du CAP : Arrêté du 23 juin 2014.</p> <p>Aucune dispense pour l'épreuve de Prévention Santé Environnement (PSE) qui fait partie d'une unité professionnelle (se référer au règlement d'examen de chaque spécialité).</p>	<p>Durée comprise entre 12 à 16 semaines (se reporter à l'arrêté de spécialité et au règlement d'examen.)</p> <p><i>La durée des PFMP peut être réduite dans les conditions fixées par chaque arrêté de spécialité et par une décision de positionnement prise par le recteur après avis de l'équipe pédagogique.</i></p> <p>Les candidats peuvent être dispensés des PFMP s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur du diplôme.</p>
<b>BEP</b>	<p><b>Aucune durée en centre de formation n'est exigée</b>. (Art. D337-29 du code de l'éducation).</p> <p>Repères de durée compatibles avec les évaluations en CCF : prendre contact avec l'IEN formation continue (<a href="mailto:Isabelle.Hergault@ac-caen.fr">Isabelle.Hergault@ac-caen.fr</a> T 02 31 3015 78 – M 06 23 28 33 28).</p> <p>Dispenses d'unités d'enseignement général à l'examen du BEP : Arrêté du 23 juin 2014</p>	<p>Pour la durée des PFMP se reporter à l'arrêté de spécialité et au règlement d'examen.</p> <p><i>La durée des PFMP peut être réduite dans les conditions fixées par chaque arrêté de spécialité et par une décision de positionnement prise par le recteur après avis de l'équipe pédagogique.</i></p>
<b>MC niveaux IV et V</b>	<p><b>Aucune durée en centre de formation n'est exigée</b>. (article 337-145 du code de l'éducation).</p> <p>Sur décision du recteur, prise après positionnement de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, peuvent également être admises à préparer la mention complémentaire par la voie de la formation professionnelle continue les personnes ne possédant pas les diplômes et titres exigés par chaque arrêté de spécialité.</p>	<p>Durée comprise entre 12 et 18 semaines. Se reporter à l'arrêté de spécialité et au règlement d'examen. L'organisation et la durée de ces périodes sont précisées par chaque arrêté de spécialité.</p> <p><i>La durée des PFMP peut être réduite dans les conditions fixées par chaque arrêté de spécialité ou par une décision de positionnement prise par le recteur après avis de l'équipe pédagogique.</i></p>
<b>BP</b>	<p><b>Aucune durée en centre de formation n'est exigée</b>. (article 337-101 du code de l'éducation).</p> <p>Repères de durée compatibles avec les évaluations en CCF : prendre contact avec l'IEN formation continue (<a href="mailto:Isabelle.Hergault@ac-caen.fr">Isabelle.Hergault@ac-caen.fr</a> T 02 31 3015 78 – M 06 23 28 33 28).</p>	<p>Seule une expérience professionnelle est obligatoire, aucune PFMP n'est exigée.</p>
<b>BAC PRO</b>	<p><b>Aucune durée en centre de formation n'est exigée</b>. (Art. D337-61 du code de l'éducation).</p> <p>Repères de durée compatibles avec les évaluations en CCF : prendre contact avec l'IEN formation continue (<a href="mailto:Isabelle.Hergault@ac-caen.fr">Isabelle.Hergault@ac-caen.fr</a> T 02 31 3015 78 – M 06 23 28 33 28)</p>	<p>Durée comprise entre 12 à 26 semaines.</p> <p><i>La durée des PFMP peut être réduite dans les conditions fixées par chaque arrêté de spécialité et par une décision de positionnement prise par le recteur après avis de l'équipe pédagogique.</i></p>
<b>BTS</b>	<p><b>Aucune durée en centre de formation n'est exigée</b>. (Art. D643-9 du code de l'éducation).</p> <p>Repères de durée compatibles avec les évaluations en CCF : prendre contact avec l'IEN formation continue (<a href="mailto:Isabelle.Hergault@ac-caen.fr">Isabelle.Hergault@ac-caen.fr</a> T 02 31 3015 78 – M 06 23 28 33 28)</p>	<p>Durée variable (voir arrêté de création du diplôme).</p> <p><i>La durée des périodes de stage peut être réduite dans les conditions fixées par chaque arrêté de spécialité et par une décision de positionnement prise par le recteur après avis de l'équipe pédagogique.</i></p>



## Les blocs de compétences dans les diplômes de l'éducation nationale

RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

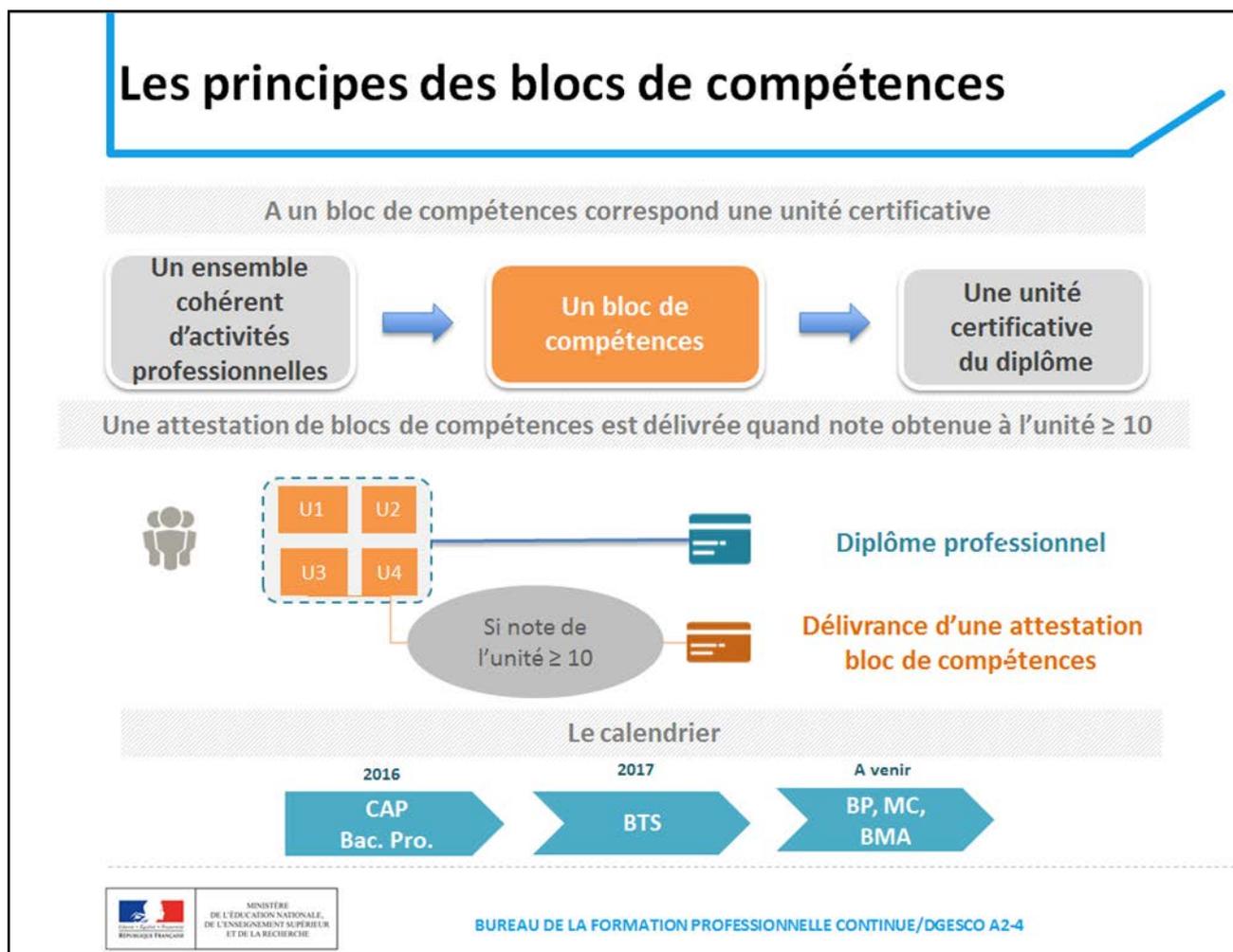


*L'introduction des blocs de compétences dans les diplômes professionnels fait suite à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui renforce la vocation certifiante de la formation continue et qui institue le compte personnel de formation (CPF).*

### Qu'est-ce qu'un bloc de compétences ?

À chaque bloc de compétences correspond une unité certificative du diplôme. Une personne qui a validé des blocs de compétences doit pouvoir les capitaliser pour poursuivre son parcours de formation vers l'obtention du diplôme. Les blocs de compétences sont validés sous forme d'attestations délivrées par le recteur.

Un bloc de compétences correspond à des ensembles cohérents de tâches ou d'activités professionnelles.



## Quels sont les diplômes concernés ?

Le **CAP**, la **mention complémentaire (MC)**, le **brevet professionnel (BP)**, le **brevet des métiers d'art (BMA)**, le **baccalauréat professionnel (BCP)** et le **BTS** présentés dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC) ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

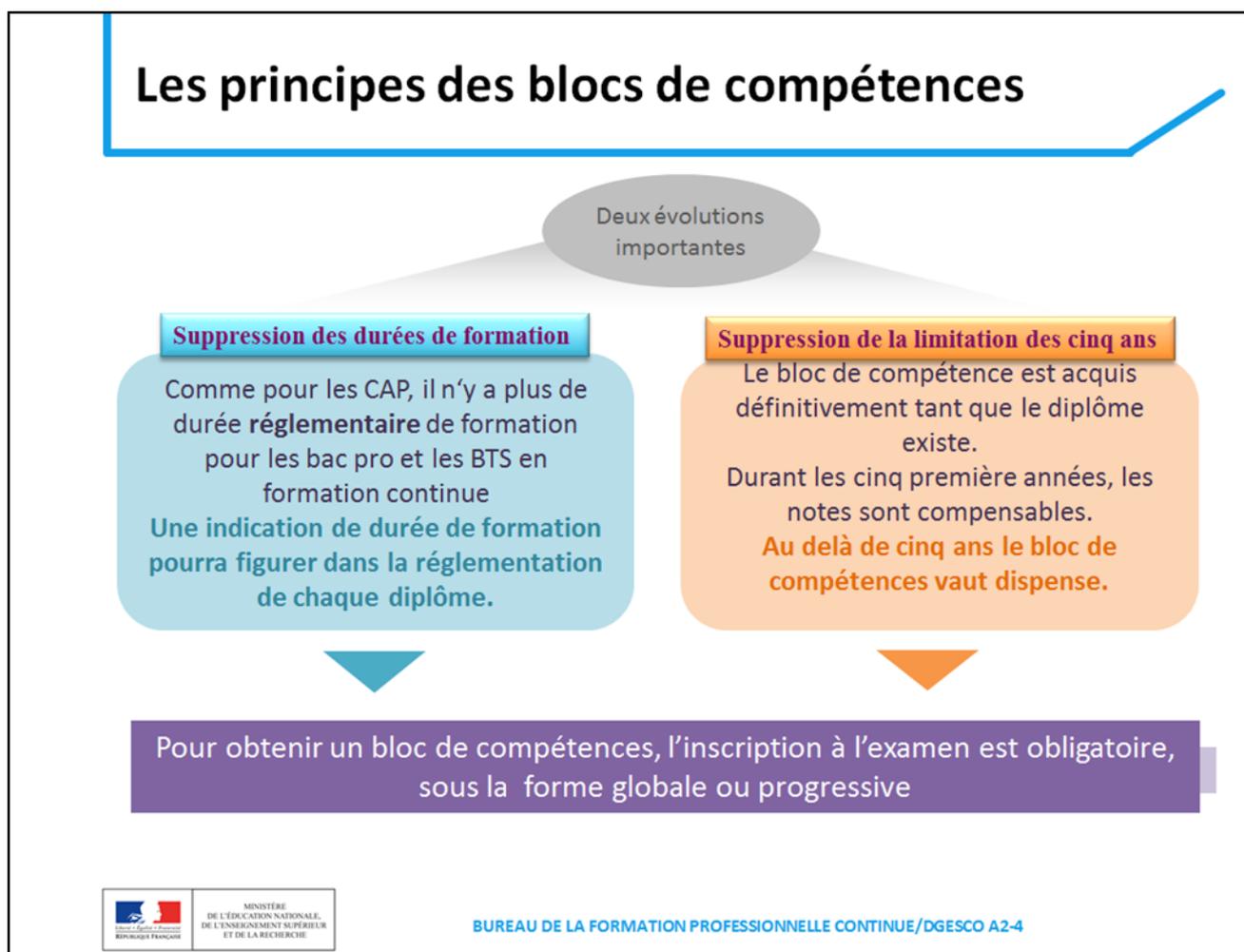
## Quelles sont les principales dispositions des décrets relatifs aux blocs de compétences ?

Les décrets relatifs au BCP, BP, BMA, BTS et à la MC **suppriment** pour la formation professionnelle continue, **l'exigence d'une durée minimale de formation** (hors période de formation en milieu professionnel) pour pouvoir se présenter à l'examen.

Tout candidat (VAE ou formation continue) préparant un diplôme de CAP, MC, BP, BMA, BaCPro ou BTS ayant obtenu une unité (note supérieure ou égale à la moyenne ou par VAE) se voit automatiquement délivré par le recteur **une attestation reconnaissant l'acquisition des compétences du bloc qui lui correspond.**

Cette attestation est délivrée pour les unités obtenues à la **session en cours ou lors des cinq années précédentes**, quel que soit le statut du candidat lors des sessions précédentes.

Au bout de **cinq ans**, elle vaut, à la demande du candidat **dispense d'épreuves.**





RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Quelle réglementation pour les diplômes de l'éducation nationale ?

### La délivrance d'un diplôme professionnel de l'éducation nationale

L'examen permet d'attester des compétences acquises au terme d'une période de formation en conformité avec les programmes et les référentiels et de délivrer le diplôme.

Le règlement d'examen de chaque spécialité professionnelle du diplôme précise le nombre, la nature et les modalités de passation des évaluations nécessaires à la délivrance du diplôme.

### Les modes d'évaluation à l'examen

#### **Examen dit « ponctuel »**

Le candidat passe en fin de formation ou de cycle d'études les épreuves correspondant au diplôme préparé. Le candidat se présente à l'examen (en général au mois de juin) et subit un contrôle terminal par épreuves ponctuelles à partir de sujets d'examen élaborés au plan national ou académique.

Pour obtenir le diplôme la moyenne des notes obtenues dans chaque discipline est calculée.

Inscription à l'examen « ponctuel » : le candidat doit remplir les conditions pour s'inscrire à l'examen librement (candidat libre). Inscription à l'examen ponctuel en candidat libre : candidat des établissements privés hors contrat, tout candidat qui ne suit les cours d'aucun établissement.

#### **Examen dit « en CCF »**

Les candidats de la formation professionnelle continue scolarisés dans un établissement public (GRETA) passent l'examen sous cette forme comme les candidats sous statut scolaire des établissements publics et privés sous contrat.

C'est une combinaison entre épreuves ponctuelles et épreuves évaluées par contrôle en cours de formation.

Pour les échéances des épreuves en CCF : se reporter au règlement d'examen officiel et aux directives académiques.

Le contrôle en cours de formation porte sur tout ou partie des épreuves de l'examen. Le nombre d'épreuves évaluées par CCF varie selon le diplôme et selon le statut du candidat.

C'est le règlement d'examen de chaque spécialité qui détermine, pour chaque catégorie de candidat, les épreuves générales ou professionnelles évaluées par CCF et celles évaluées sous forme ponctuelle écrite et/ou pratique.

**Les établissements publics ou privés sous contrat pratiquent de droit le CCF.**

#### **Le CCF intégral (ou étendu)**

**C'est une possibilité pour la formation professionnelle continue publique uniquement.**

Pour les candidats bénéficiaires de la formation continue le CCF peut être intégral ou étendu.

Le CCF intégral s'applique à **l'ensemble des épreuves obligatoires**. Le CCF intégral concerne pour le moment trois diplômes : le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel et le certificat d'aptitude professionnelle dès lors que le règlement de l'examen de chaque spécialité a été mis en conformité à la réglementation générale. Sinon on parle de « CCF étendu » qui s'applique à l'ensemble des épreuves moins une.

## L'habilitation pour la pratique du CCF

Les établissements publics de formation professionnelle continue (GRETA) pratiquent de droit le CCF, mais doivent **obtenir une habilitation du recteur pour pratiquer le CCF intégral ou étendu**, s'il est prévu par le règlement d'examen.

L'habilitation CCF est globale et la demande d'habilitation porte sur l'ensemble des épreuves.  
Pour le BTS : **toute épreuve prévue en CCF dans le règlement d'examen** est soumise à une demande d'habilitation obligatoire pour les candidats de la formation continue en établissement public.

### Nouveauté depuis la session d'examen 2016

L'habilitation est accordée pour **5 ans**.

## Le positionnement réglementaire

C'est une procédure **réglementaire** permettant à des candidats de la formation initiale ou continue de bénéficier, par décision du recteur, en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus, d'une réduction de la durée réglementaire de formation (heures d'enseignement et période en milieu professionnel). Le positionnement a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription à l'examen. Il peut être ou non conjugué avec les dispenses d'épreuves.

### La demande de positionnement réglementaire

Lorsque l'équipe pédagogique estime que le candidat de la formation continue peut bénéficier d'une réduction de durée de formation et/ou de période de formation en milieu professionnel, la **demande de positionnement** sera renseignée, faisant apparaître les éléments susceptibles de permettre aux inspecteurs de porter un avis motivé sur le projet.

**Dossier soumis impérativement dans le mois suivant le début de la formation.**

**CAP, mention complémentaire, brevet professionnel, brevet des métiers d'art, BaCPro, BTS pour candidat de la formation continue : nouveauté à partir de la session d'examen 2017**

Hormis la PFMP ou le stage, aucune durée de formation pour ces diplômes n'est exigée **pour les candidats de la formation continue des adultes**.

**Le règlement particulier de chaque spécialité de ces diplômes précise la durée des PFMP (CAP MC, BP, BaCPro) et des stages de formation (BTS) exigés pour se présenter à l'examen.**

**La procédure de positionnement réglementaire concerne uniquement les durées des PFMP ou de stage pour les candidats de la formation continue** qui souhaiteraient, au regard de leurs études ou de leurs activités professionnelles, voir réduire la durée de leur PFMP (pour le CAP ou la MC ou le BP ou le BaCPro) ou de leur stage (pour le BTS).

## Modalités de passage

**Le candidat de la formation continue a le choix entre deux 'formes' au moment de l'inscription à l'examen :**

### Forme globale (obligatoire pour les candidats de la voie scolaire et de la voie de l'apprentissage)

Le candidat passe toutes les épreuves lors d'une même session à l'issue de sa formation théorique et pratique. En cas d'échec à l'examen, il conserve ses notes supérieures ou égales à 10 sur 20 pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention. À la session suivante, il présente uniquement les unités qui lui manqueront. Le calcul de la moyenne générale se fait par compensation entre toutes les notes obtenues, affectées de leur coefficient.

### Forme progressive

Le candidat décide d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves. Il conserve toutes les notes obtenues pendant une durée de 5 ans. Il peut se soumettre à une nouvelle évaluation pour

les notes inférieures à 10 sur 20. Il peut conserver et reporter à chaque session des notes inférieures à 10 sur 20. C'est la dernière note obtenue qui sera prise en compte pour le calcul de la moyenne. Le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées et des notes acquises lors du passage de la dernière épreuve.

Quelle que soit la forme retenue, le diplôme est délivré au candidat qui obtient **une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.**

## Les dispenses

Le candidat peut être dispensé d'une épreuve ou d'une sous-épreuve dans certains cas (bénéfice d'épreuves d'un diplôme de même niveau ou de niveau supérieur, unités communes ou équivalentes avec la spécialité préparée, dispenses au titre de la VAE ou candidats de la formation continue...). Se référer à la réglementation.

Les candidats de la formation continue préparant un CAP, BEP, BacPro doivent solliciter une dispense de l'épreuve d'E.P.S. pour pouvoir en bénéficier (arrêté du 15 juillet 2009). Il n'y a plus de dispense automatique. Un modèle de demande de dispense est disponible sur le blog <http://blogs.etab.ac-caen.fr/ienfc/>

Au-delà de la durée de 5 ans pendant laquelle ils peuvent demander à conserver les notes obtenues, les candidats titulaires de **l'attestation reconnaissant l'acquisition de compétences** peuvent être dispensés à leur demande de l'obtention de l'unité constitutive du CAP, de la MC, du BP, du baccalauréat professionnel ou du BTS correspondante, sous réserve du maintien de l'unité dans le règlement d'examen de la spécialité du diplôme. En cas de modification de celle-ci, il est tenu compte d'un tableau de correspondance entre anciennes et nouvelles unités.

Pour le BTS : Les dispenses d'épreuves ou d'unités en BTS autres que celles résultant de l'attestation d'acquisition de compétences sont obligatoirement prévues par un texte réglementaire (arrêté transversal ou arrêté de spécialité). Consulter les référentiels sur le site ministériel : <https://www.sup.adc.education.fr/btstst/>

## Bénéfices et report de notes

Un candidat qui se représente à une même spécialité peut conserver les notes obtenues aux épreuves ou sous-épreuves lors des passages précédents. La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de 5 ans

- **BÉNÉFICE** : Les notes égales ou supérieures à 10/20 peuvent être conservées quelle que soit la forme de passage de l'examen.
- **REPORT** : Les notes inférieures à 10/20 peuvent être conservées uniquement en forme progressive.

Lors de l'inscription, le candidat choisit de conserver ou non les notes qu'il a obtenues. S'il ne souhaite pas conserver une de ces notes, il renonce définitivement à cette note.

**CAP, MC, BP, BMA, BaCPro, BTS : nouveauté à partir de la session d'examen 2017 (candidat formation continue et VAE)**

Une unité certificative du CAP / MC / BP / BCPro / BTS correspond à un bloc de compétences.

Un candidat (FCP ou VAE) ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou une validation des acquis de l'expérience pour une unité certificative d'un CAP / MC / BP / BCPro / BTS, se voit automatiquement délivrer par le recteur **une attestation reconnaissant l'acquisition des compétences du bloc** qui lui correspond. L'attestation est délivrée y compris si la note égale ou supérieure à 10 sur 20 a été obtenue par la voie scolaire ou la voie de l'apprentissage.

**Au bout de 5 ans**, cette attestation vaut, à la demande du candidat, **dispense d'épreuve**, sous réserve du maintien de l'unité dans le règlement d'examen de la spécialité du diplôme. En cas de modification de celle-ci, il est tenu compte d'un tableau de correspondance entre anciennes et nouvelles unités.



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# Vade-mecum du Contrôle en Cours de Formation [CCF]

## Le CCF : une définition et des caractéristiques communes pour tous

Le CCF est une modalité d'évaluation certificative, c'est-à-dire une évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme. Le CCF porte sur les compétences, les connaissances et les attitudes dites « terminales » qui sont définies dans l'arrêté de création de chaque diplôme professionnel et qui sont regroupées au sein d'unités.

L'évaluation par CCF est réalisée par sondage sur les lieux où se déroule la formation (établissement et milieu professionnel), par les formateurs eux-mêmes (enseignants et/ou tuteurs ou maîtres d'apprentissage), au moment où les candidats ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants pour aborder une évaluation sommative et certificative.

Le CCF s'intègre naturellement au processus de la formation. Le formateur évalue, quand c'est possible et sans interrompre ce processus, les candidats qui sont réputés avoir atteint les compétences et connaissances visées par la situation d'évaluation.

Source : Eduscol <http://eduscol.education.fr/>

Le CCF : des formes et des modalités diverses

- écrit ou oral,
- évalué par un ou plusieurs enseignants, avec un professionnel ou non (tuteur ou autre),
- composé d'une ou plusieurs situations d'évaluation,
- à des période(s) du cycle de formation repérées ou librement définies par l'enseignant,
- dans l'établissement / centre de formation ou en entreprise,
- prenant appui ou non sur des supports d'épreuves préalablement préparés par le candidat,

Tous ces éléments sont définis dans le référentiel de chaque diplôme et, quand ils existent, au sein des documents d'accompagnement pédagogique rattachés aux disciplines enseignées.



## éduscol

Informer et accompagner les professionnels de l'éducation

Tous les référentiels des diplômes professionnels de l'éducation nationale sont accessibles et téléchargeables sur le site EDUSCOL à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid47633/les-diplomes-professionnels.html>

## Une planification concertée des CCF par l'équipe pédagogique

Il importe que chaque équipe pédagogique se dote d'un repérage des différentes périodes butoirs de passation des CCF toutes disciplines confondues, pour l'intégralité du cycle de formation suivi par les stagiaires (voir planning des CCF à compléter par l'équipe pédagogique pour le dossier DARMOFD).

Outre le fait de faciliter l'articulation entre les différents enseignements en matière de certification, cette planification constituera un outil de pilotage à destination du chef d'établissement, puisque les CCF sont organisés sous sa responsabilité. Elle pourra également être communiquée aux apprenants pour faciliter leur repérage dans le processus de certification et leur permettre de faire le lien avec le processus de formation.

Cette planification sera prise en compte dans l'organisation générale de la formation, notamment dans la définition des périodes de réalisation des PFMP dans le cursus.

## Une articulation à penser entre progression pédagogique et processus de certification

Chaque formateur propose, aux apprenants qui lui sont confiés, une progression pédagogique qui définit un processus de formation cohérent prenant en compte notamment la durée du cycle et les compétences terminales visées. Cette progression est définie à partir du référentiel de diplôme et des programmes d'enseignement et s'articule aux différentes épreuves certificatives organisées selon la modalité CCF. Elle est conçue en lien avec le projet de l'équipe pédagogique pour la classe. Elle peut s'appuyer sur un travail mené au sein de l'équipe disciplinaire de l'établissement, voire au niveau académique ou national.

Ainsi, les épreuves organisées en CCF doivent tenir compte :

- de la planification, sur le cycle, des enseignements et des compétences visées,
- des dates butoirs de réalisation des épreuves CCF, lorsque celles-ci sont inscrites au référentiel de certification.

## Des rythmes d'acquisition de chaque stagiaire à prendre en compte

Durant le cycle de formation suivi, chaque apprenant effectue des situations d'évaluation permettant de mesurer l'évolution de ses acquis. Le résultat de ces évaluations constitue l'élément déclencheur de la mise en œuvre de l'évaluation CCF : ainsi, une fois vérifiée au sein du processus de formation, l'acquisition des compétences visées, l'évaluation CCF vient certifier la compétence.

La définition du moment où l'évaluation CCF peut se mettre en place, est donc conduite pour chaque candidat. La réalisation de l'évaluation CCF peut être organisée pour un ensemble de candidats ayant atteint le niveau requis durant une même période. Au plus tard, l'évaluation CCF est mise en place à la date butoir définie.

Dans ce cadre, chaque compétence considérée dans le cadre du CCF ne peut être évaluée qu'une seule et même fois au cours du processus de certification.

## Des situations d'évaluation à concevoir

### Les situations d'évaluation proposées en établissement

Le formateur d'une discipline donnée définit, pour les élèves dont il prend en charge la formation, les situations d'évaluation qui leur seront proposées. Ainsi, chaque CCF doit être défini à partir de 5 éléments : **les compétences à évaluer, les conditions de l'évaluation, la définition de l'activité à réaliser et ses conditions de réalisation, la performance attendue et les critères de l'évaluation.**

Le travail est conduit par le formateur en 6 étapes :

1. le repérage des activités et tâches professionnelles du référentiel d'activités professionnelles,
2. le choix des activités et tâches caractéristiques pouvant être organisées dans le processus de formation et dans le temps imparti par le règlement d'examen,
3. l'identification des compétences associées et de celles qui sont à évaluer (précisées par la définition de l'épreuve dans le règlement d'examen),
4. la « contextualisation » des données et des indicateurs de performance,
5. la rédaction de la situation d'évaluation proposée,
6. la mise en place des moyens matériels.

### Les situations d'évaluation réalisées lors des PFMP

Il n'est pas nécessaire, sauf exception, de « construire » des situations d'évaluation pour les compétences évaluées lors des PFMP. En effet, dans ce cas, l'évaluation se réalise au travers de l'observation du formé à son poste de travail, dans des phases favorables d'activité(s) prescrite(s).

Ainsi, la démarche conduite par le formateur n'est plus liée à la conception de l'évaluation, mais consiste à définir conjointement avec la structure partenaire de formation, les compétences à mettre en œuvre et les activités à conduire. Il s'agit donc :

- d'identifier conjointement (enseignant et tuteur) les compétences à évaluer en milieu professionnel,
- d'analyser les situations de travail réel, souvent globales et complexes, offertes en entreprise au formé afin d'identifier les compétences mobilisées,
- de choisir les activités à confier au formé pendant sa présence dans l'entreprise,
- d'évaluer les compétences acquises lors des situations de formation en milieu professionnel.

### **Quels documents faut-il transmettre au jury ?**

L'établissement conserve pendant un an les documents probants relatifs au CCF susceptibles d'être transmis au jury d'examen :

- L'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- Les copies ou les travaux écrits des candidats ;
- Les fiches ou grilles d'évaluation (PFMP et centre de formation) renseignées ; avec la justification des notes attribuées au candidat ;
- Le livret de suivi en entreprise ;
- La fiche de synthèse des notes par épreuve pour chaque candidat.

# Certificat d'aptitude professionnel (CAP)

Règlement général du CAP : Code de l'éducation : livre III – articles D337-1 à D337-25

Enseignement général	Textes	Modalités d'évaluation pour les candidats GRETA
<b>Français – histoire-géographie – éducation civique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme et modalités d'évaluation: arrêté du 8 janvier 2010 (BO n°8 du 25 février 2010)</li> </ul>	<p>Epreuve obligatoire – coefficient 3</p> <p>Evaluation en CCF</p>
<b>Mathématiques-sciences physiques et chimiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme et modalités d'évaluation: arrêté du 8 janvier 2010 (BO n°8 du 25 février 2010)</li> </ul>	<p>Epreuve obligatoire de coefficient 2</p> <p>Evaluation : quel que soit la durée de la formation, l'épreuve comporte <b>quatre séquences d'évaluations en C.C.F.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Deux séquences en C.C.F en mathématiques : durée totale 1h soit deux séquences de 30 min chacune notée sur 10 points.</li> <li>Deux séquence en CCF en sciences-physiques (à partir d'une ou deux activités expérimentales) : durée totale 1h soit deux séquences de 30 min chacune notée sur 10 points.</li> </ul> <p><b>Les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.</b></p>
<b>Arts appliqués et cultures artistiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme : arrêté du 8 janvier 2010 (BO n°8 du 25 février 2010)</li> <li>Evaluation : sans changement (arrêté du 17 juin 2003)</li> </ul>	<p>Epreuve facultative inchangée</p>
<b>Prévention – santé – environnement (PSE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme : arrêté du 23 juin 2009 (BO n°30 du 23 juillet 2009)</li> <li>Evaluation : arrêté du 8 janvier 2010 (BO n°8 du 25 février 2010)</li> </ul>	<p>Consulter sur Eduscol : <a href="http://eduscol.education.fr/cid50212/ressources-en-prevention-sante-environnement.html">http://eduscol.education.fr/cid50212/ressources-en-prevention-sante-environnement.html</a></p> <p>Sous-épreuve de l'épreuve de pratique professionnelle – coefficient 1</p> <p>Evaluation en CCF : 2 situations. Lorsque la durée du cycle est réduite, le nombre de situation ne change pas, celles-ci devront être réparties dans le temps de formation.</p>
<b>Langues vivantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme : arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009)</li> <li>Evaluation : sans changement</li> </ul>	<p>Epreuve facultative ou obligatoire dans certaines spécialités</p>
<b>Education physique et sportive (EPS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme : arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009)</li> <li>Evaluation :</li> <li>Arrêté du 15 juillet 2009 (BO n°31 du 27 août 2009)</li> <li>Note de service du 8 octobre 2009 (BO n°42 du 12 novembre 2009)</li> </ul>	<p>Epreuve – coefficient 1</p> <p>Les candidats peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive.</p> <p>Evaluation en CCF</p>

# Brevet d'études professionnelles (BEP)

Règlement général du BEP : Code de l'éducation : livre III – articles D337-26 à D337-50

Enseignement général	Textes	Modalités d'évaluation pour les candidats GRETA
<b>Français, histoire-géographie et éducation civique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Pour les BEP rénovés :</u> Programme de seconde et première professionnelle du baccalauréat professionnel</li>   <li>Evaluation : arrêté du 8 juillet 2009 (BO n°31 du 27 août 2009)</li> </ul>	Pour les BEP rénovés : Epreuve de coefficient 6 Evaluation en CCF : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Français : 2 situations</li> <li>- Histoire géographie : 2 situations</li> </ul>
<b>Mathématique et sciences physiques et chimiques</b>		<b>Modalités d'évaluation : B.O.E.N n°31 du 27 août 2009</b> Epreuve de coefficient 4 : à partir des grilles nationales d'évaluation disponibles sur Eduscol : <a href="http://eduscol.education.fr/cid46460/ressources-en-mathematiques-et-sciences-physiques-et-chimiques.html">http://eduscol.education.fr/cid46460/ressources-en-mathematiques-et-sciences-physiques-et-chimiques.html</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la spécialité comporte des sciences physiques : Deux séquences en C.C.F en mathématiques incluant les TIC : durée totale 1h soit deux séquences de 30 min chacune notée sur 10 points. Deux séquence en CCF en sciences-physiques (à partir d'une activité expérimentale) : durée totale 1h soit deux séquences de 30 min chacune notée sur 10 points.</li> <li>- Si la spécialité ne comporte pas de sciences physiques : Deux séquences en C.C.F en mathématiques incluant les TIC : durée totale 1h soit deux séquences de 30 min chacune notée sur 10 points.</li> </ul>
<b>Prévention – santé – environnement (PSE)</b>		Pour les BEP rénovés : Epreuve de coefficient 1 Evaluation en CCF : 2 situations. Lorsque la durée du cycle est réduite, le nombre de situation ne change pas, celles-ci devront être réparties dans le temps de formation.
<b>Langue vivante</b>	Une qualification « langue vivante » peut être inscrite sur le diplôme du BEP (à la demande du candidat). Pas d'évaluation spécifique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté du 8 juillet 2009 (BO n°31 du 27 août 2009)</li> <li>- note de service du 21 décembre 2009 (BO n°2 du 14 janvier 2010 complété par le BO n° 31 du 2 septembre 2010)</li> </ul>	Positionnement effectué par le formateur au plus tard au début du 3 <sup>ème</sup> trimestre de la classe de 1 <sup>ère</sup> au regard du travail de l'année.
<b>Education physique et sportive (EPS)</b>	Programme : arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009) Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté du 15 juillet 2009 (BO n°31 du 27 août 2009)</li> <li>- note de service du 8 octobre 2009 (BO n°42 du 12 novembre 2009)</li> </ul>	<u>Epreuve</u> de coefficient 2 Les candidats peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive. <u>Evaluation</u> en CCF

# Baccalauréat professionnel

Règlement général du BCPro : Code de l'éducation : livre III – articles D337-51 à D337-94

Enseignement général	Textes	Modalités d'évaluation pour les candidats GRETA
<p><b>Français, histoire géographie et éducation civique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme : arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009)</li> <li>- Evaluation : arrêté du 13 avril 2010 (BO n°20 du 20 mai 2010)</li> </ul>	<p><u>Consulter sur Eduscol :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Français : <a href="http://eduscol.education.fr/cid57196/ressources-en-francais.html">http://eduscol.education.fr/cid57196/ressources-en-francais.html</a></li> <li>- Histoire-géographie-éducation-civique : <a href="http://eduscol.education.fr/cid50914/ressources-en-histoire-geographie-education-civique.html">http://eduscol.education.fr/cid50914/ressources-en-histoire-geographie-education-civique.html</a></li> </ul> <p><u>Epreuve</u> (coefficient 5) composée de 2 sous-épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Français : coefficient 2,5</li> <li>- Histoire-géographie-éducation-civique : coefficient 2,5</li> </ul> <p><u>Evaluation sous forme ponctuelle</u> Possibilité d'évaluation en CCF si le GRETA a été préalablement habilité à pratiquer intégralement le CCF.</p>
<p><b>Mathématiques et sciences physiques et chimiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme : arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009)</li> <li>- Evaluation : arrêté du 13 avril 2010 (BO n°20 du 20 mai 2010)</li> </ul>	<p><u>Sous-épreuves obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 sous-épreuves : une de mathématiques et une de sciences pour le secteur de la production</li> <li>- 1 sous-épreuve de mathématiques pour le secteur du service</li> </ul> <p>Ces sous-épreuves font partie de l'épreuve E1, E2 ou E3 en fonction de la spécialité du baccalauréat professionnel (organisation et modalités définis dans l'annexe de l'arrêté)</p> <p><b><u>A partir des grilles nationales d'évaluation disponibles sur Eduscol :</u></b> <a href="http://eduscol.education.fr/cid46460/ressources-en-mathematiques-et-sciences-physiques-et-chimiques.html">http://eduscol.education.fr/cid46460/ressources-en-mathematiques-et-sciences-physiques-et-chimiques.html</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Si la spécialité comporte des sciences physiques :</b> <u>Deux séquences en C.C.F en mathématiques incluant les TIC :</u> durée totale 1h30 soit deux séquences de 45 min chacune notée sur 10 points. <u>Deux séquences en CCF en sciences-physiques (à partir d'une ou deux activités expérimentales) :</u> durée totale 1h 30 soit deux séquences de 45 min chacune notée sur 10 points. Dans les deux cas, la première séquence en CCF est à réaliser avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre et la 2<sup>nd</sup>e est à réaliser avant la fin d'année</li> <li>- <b>Si la spécialité ne comporte pas de sciences physiques :</b> <u>Deux séquences en C.C.F en mathématiques incluant les TIC :</u> durée totale 1h30 soit deux séquences de 45 min chacune notée sur 10 points. La première séquence en CCF est à réaliser avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre et la 2<sup>nd</sup>e est à réaliser avant la fin d'année.</li> </ul>

Enseignement général	Textes	Modalités d'évaluation pour les candidats GRETA
<b>Arts appliqués et cultures artistiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme : arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009)</li> <li>- Evaluation : arrêté du 13 avril 2010 (BO n°20 du 20 mai 2010)</li> </ul>	<p><u>Epreuve</u> de coefficient 1</p> <p><u>Evaluation en CCF</u></p>
<b>Prévention-santé-environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme : arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009)</li> <li>- Evaluation : arrêté du 9 juillet 2015 (BO n°30 du 23 juillet 2015)</li> </ul>	<p>Consulter sur Eduscol : <a href="http://eduscol.education.fr/cid50212/ressources-en-prevention-sante-environnement.html">http://eduscol.education.fr/cid50212/ressources-en-prevention-sante-environnement.html</a></p> <p><u>Sous-épreuve</u> de l'épreuve de pratique professionnelle : coefficient 1</p> <p><u>Évaluation par épreuve ponctuelle écrite</u> : Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules 1 à 7 qui portent sur l'éducation de l'individu à la santé, à la consommation et au développement durable, l'autre aux modules 8 à 12 qui portent sur la connaissance du milieu professionnel et la prévention des risques.</p>
<b>Langues vivantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme : arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009)</li> </ul> <p>Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés du 8 avril 2010 (BO n°21 du 27 mai 2010) qui fixent les épreuves obligatoires et l'épreuve facultative</li> <li>- Note de service « modalités d'évaluation des langues vivantes » (BO n°21 du 27 mai 2010) qui met à disposition les documents nécessaires à l'évaluation et la notation des candidats</li> </ul>	<p><u>Epreuves obligatoires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LV1 : coefficient 2 sauf spécialité « restauration » coefficient 3</li> <li>• LV2 : épreuve concerne les spécialités relevant du secteur des services : coefficient 2</li> </ul> <p>Evaluation en CCF pour LV1 et LV2</p> <p><u>Epreuve facultative</u> : en ponctuel, mais doit être une langue différente de celle(s) présentée(s) en épreuve(s) obligatoire(s). Mêmes modalités pour toutes les épreuves et toutes les langues vivantes.</p>
<b>Economie-gestion</b>	<p>Ce programme est évalué pour les baccalauréats du secteur de la production (liste fixée dans le BO).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme : arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009)</li> <li>- Évaluation : arrêté du 9 juillet 2015 (BO n°30 du 23 juillet 2015)</li> </ul>	<p><u>Sous-épreuve</u> de l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle coefficient 1</p> <p><u>Évaluation par épreuve ponctuelle écrite</u> : Le sujet comprend deux parties. À partir d'un dossier documentaire, le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans une première partie, répond à une série de questions abordant les axes du programme ;</li> <li>- dans une seconde partie, traite une question d'économie et de gestion au choix parmi trois propositions, en se référant à la spécialité du baccalauréat professionnel présenté.</li> </ul>
<b>Economie-droit</b>	<p>Ce programme est évalué pour les spécialités du commerce, comptabilité, secrétariat et vente.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme : arrêté du 13 avril 2010 (BO n°20 du 20 mai 2010)</li> <li>- Évaluation : arrêté du 9 juillet 2015 (BO n°30 du 23 juillet 2015)</li> </ul>	<p><u>Sous-épreuve</u> de l'épreuve E1 de coefficient 1</p> <p><u>Évaluation par épreuve ponctuelle écrite</u> : Le sujet porte sur une thématique donnée, il est constitué d'un dossier documentaire et d'un questionnaire.</p>
<b>Education physique et sportive (EPS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme : arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009)</li> </ul> <p>Evaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté du 15 juillet 2009 (BO n°31 du 27 août 2009)</li> <li>- Note de service du 8 octobre 2009 (BO n°42 du 12 novembre 2009)</li> </ul>	<p><u>Epreuve</u> de coefficient 1</p> <p>Les candidats peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive.</p> <p><u>Evaluation</u> en CCF</p>



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Les dispenses d'unités à l'examen BaCPro

Candidat présentant un	Candidat titulaire d'un	Dispenses possibles
Baccalauréat Professionnel <b><u>Avec LV2</u></b>	Baccalauréat Technologique (BTN) <b><u>Sans LV2</u></b>	E4-A : LV1 E5-A : Français E5-B : Histoire-géographie E6 : Arts appliqués E7 : EPS
	Baccalauréat Technologique (BTN) <b><u>Avec LV2</u></b>	E4-A : LV1 <b><u>E4-B : LV2</u></b> E5-A : Français
	Baccalauréat Général (BCG)	E5-B : Histoire-géographie E6 : Arts appliqués E7 : EPS
	BTS - DUT - DEUG - Licence	E4-A : LV1 E5-A : Français E5-B : Histoire-géographie E6 : Arts appliqués E7 : EPS
		E4-A : LV1 <b><u>E4-B : LV2</u></b> E5-A : Français E5-B : Histoire-géographie E6 : Arts appliqués E7 : EPS
	Brevet de Technicien (BT) Brevet de Technicien Agricole (BTA)	E4-A : LV1 E5-A : Français
	Brevet des Métiers d'Art (BMA)	E5-B : Histoire-géographie
	Diplôme des Métiers d'Art (DMA)	E6 : Arts appliqués E7 : EPS
	Autres Diplômes	
Diplôme de niveau V obtenu entre 2010 et 2012	E4-B : <b><u>LV2</u></b>	
Baccalauréat Professionnel <b><u>Sans LV2</u></b>	Baccalauréat Général (BCG) Baccalauréat Technologique (BTN)	E4-A : LV1 E5-A : Français
	BTS - DUT - DEUG - Licence	E5-B : Histoire-géographie
	Brevet de Technicien (BT) Brevet de Technicien Agricole (BTA)	E6 : Arts appliqués E7 : EPS
	Brevet des Métiers d'Art (BMA)	
	Diplôme des Métiers d'Art (DMA)	

Candidat présentant un	Candidat titulaire d'un	Dispenses possibles
Baccalauréat Professionnel  <b><u>Avec LV2 et Economie-droit</u></b>	Baccalauréat Professionnel Avec LV2 et Economie-droit	Economie-droit <b><u>Mathématiques</u></b> <b><u>PSE</u></b> E4-A : LV1 <b><u>E4-B : LV2</u></b> E5-A : Français E5-B : Histoire-géographie E6 : Arts appliqués E7 : EPS
	Baccalauréat Professionnel Avec LV2	<b><u>Mathématiques</u></b> <b><u>PSE</u></b> E4-A : LV1 <b><u>E4-B : LV2</u></b> E5-A : Français E5-B : Histoire-géographie E6 : Arts appliqués E7 : EPS
	Baccalauréat Professionnel <b><u>autres spécialités</u></b>	<b><u>Mathématiques</u></b> <b><u>PSE</u></b> <b><u>E4-A : LV1</u></b> E5-A : <b><u>Français</u></b> <b><u>E5-B</u></b> : Histoire-géographie E6 : Arts appliqués E7 : EPS
Baccalauréat Professionnel  <b><u>Avec Sciences physiques et chimiques et Economie-gestion</u></b>	Baccalauréat Professionnel <b><u>Avec Sciences-Physiques et chimique et Economie-gestion</u></b>	<b><u>Mathématiques</u></b> <b><u>Sciences</u></b> physiques et chimiques <b><u>Economie-gestion</u></b> <b><u>PSE</u></b> <b><u>E4-A</u></b> : LV1 E5-A : Français E5-B : Histoire-géographie E6 : Arts appliqués E7 : EPS
	Baccalauréat Professionnel Avec Sciences-Physiques <b><u>et chimique</u></b>	<b><u>Mathématiques</u></b> <b><u>Sciences</u></b> physiques et chimiques <b><u>PSE</u></b> E4-A : LV1 E5-A : Français E5-B : Histoire-géographie E6 : Arts appliqués E7 : EPS
	Baccalauréat Professionnel <b><u>Avec Economie-gestion</u></b>	<b><u>Mathématiques</u></b> <b><u>Economie-gestion</u></b> <b><u>PSE</u></b> <b><u>E4-A : LV1</u></b> <b><u>E5-A</u></b> : Français E5-B : Histoire-géographie E6 : Arts appliqués E7 : EPS
	Baccalauréat Professionnel <b><u>autres spécialités</u></b>	<b><u>Mathématiques</u></b> <b><u>PSE</u></b> <b><u>E4-A : LV1</u></b> <b><u>E5-A</u></b> : Français E5-B : Histoire-géographie E6 : Arts appliqués E7 : EPS